Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230627-23-160-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

DÉLIBERATION 23-160

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2023

Date de la convocation : **20 juin 2023**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Philippe MARION, M. Christian BOREL à M. Jean PROENÇA, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** : Convention de cession avec la Région Auvergne Rhône Alpes – Modules de l'aire de service ViaRhôna à Condrieu

Rapporteur : Thierry SALLANDRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du Conseil régional du 29 juin 2017, la Région Auvergne- Rhône-Alpes a décidé d'engager une politique de soutien à l'organisation et à l'aménagement des vélo routes et voies vertes d'intérêt régional.

Dans ce cadre, la Région a conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention de partenariat pour la réalisation de « la véloroute du futur » sur son territoire. La compagnie Nationale du Rhône était également partie à cette convention tripartite.

La convention de partenariat prévoyait notamment la prise en charge par l'Agglomération de la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage « véloroute du futur », dès l'achèvement de sa réalisation.

Le partenariat ainsi instauré a permis à la Région de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, une aire de services. L'aire, sous forme d'un ouvrage modulaire déplaçable, a été installée sur la parcelle AC141 à Condrieu, propriété de Vienne Condrieu Agglomération.

Le bien cédé appartient au domaine privé mobilier de la Région.

La structure est composée des éléments suivants :

- Un module de stationnement et de charge pour les VAE
- Un module de consigne
- Un module aire de repos
- Un module toilettes sèches
- Les panneaux solaires intégrés posés au sol

Le bien, objet de la cession, est destiné à l'usage gratuit, par les usagers de la véloroute ViaRhôna en tant qu'aire proposant les services suivants :

- Un service de stationnement et de consigne ;
- Un service de réparation de vélo (en libre-service) ;
- Un point d'eau et accès aux toilettes sèches ;
- Un accès au wifi et prises de courant ;
- Un panneau d'information numérique.

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à :

- Maintenir l'emplacement et sa destination
- Maintenir un accès libre et la gratuité des services pour les usagers de la véloroute
- Assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement,
- Ne pas céder cet équipement
- Communiquer sur site sur les financeurs

Ainsi, par dérogation à l'article L.3211-18 du Code général de propriété des personnes publiques, compte tenu d'une part de l'intérêt général – constitué par un service offert aux usagers de la ViaRhôna – et, d'autre part des contreparties consenties par Vienne Condrieu Agglomération, la Région cède le bien, objet de la présente Convention, à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20-30 du 28 janvier 2020 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes-Auvergne et la Compagnie Nationale du Rhône pour le projet Véloroute du futur

VU la délibération 21-97 du 04 mai 2021 portant sur l'acquisition d'un terrain situé Quai du Raffour à Condrieu pour une aire de services pour les cyclotouristes de la Viarhôna,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 non participation au vote)** :

APPROUVE la convention de cession à titre gratuit ci-jointe entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Vienne Condrieu Agglomération, portant sur les modules composant l'équipement de l'aire de service de la ViaRhôna à Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/07/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat